

Convention d'accréditation d'un centre de préparation au DCL

Entre

L'organisme : YU JING

Siret : 50119674500035

Numéro de déclaration d'activité : 24370374037

Sis(e) 6 Square Jean Mermoz 37510 Ballan Miré

représenté par Madame Jing YU , responsable

ci-après dénommé «L'organisme»

d'une part,

et

Aix-Marseille Université, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

N° SIRET : 130 015 332 00013/ CODE APE : 8542Z Enseignement supérieur

Numéro de déclaration d'activité : 93 13 14110 13

Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon, 13284 MARSEILLE Cedex 07,

Représentée par son Président, Monsieur Eric BERTON

ci-après dénommée « AMU »

d'autre part.

PRÉAMBULE

Créé par décret 2010-469 du 7 mai 2010 et par quatre arrêtés du 7 mai 2010 et du 13 décembre 2010, le Diplôme de Compétence en Langue (DCL) témoigne de la volonté de disposer d'une certification nationale à visée professionnelle attestant une compétence d'usage dans une langue.

Le Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) dispose d'un mode de certification original fondé sur une évaluation, indépendante du niveau scolaire des candidats, des compétences communicationnelles ayant une finalité professionnelle.

Le DCL concerne actuellement 13 langues classées en quatre spécialités :

- le DCL en langue étrangère professionnelle comprenant : l'allemand, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'italien, le portugais, le russe et le français langue étrangère ;
- le DCL en français professionnel de 1^{er} niveau ;
- le DCL en langue des signes française ;
- le DCL en langue régionale comprenant : le breton et l'occitan.

Ce diplôme vise à certifier des compétences en langue de communication usuelle et en langue de communication à usage professionnel, au travers de la réalisation, par les candidats, d'une succession de tâches simulant des situations professionnelles transversales à l'ensemble des secteurs d'activité économique.

La performance réalisée au DCL est déclinée en fonction des niveaux du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL).

Le DCL - Français Professionnel de 1^{er} niveau est délivré assorti de la mention d'un niveau de compétence pouvant aller de A1 jusqu'à A2.

Les autres DCL sont délivrés assortis de la mention d'un niveau de compétence pouvant aller de A2 jusqu'à C1.

Le MENJ a confié jusqu'au 30/06/2025 la responsabilité du pilotage opérationnel du DCL à AMU. AMU agit donc pour le compte du MENJ, via le Centre national du DCL (CNDCL)

Site : www.education.gouv.fr/dcl

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT DCL

Ce partenariat a pour objet de promouvoir la compétence de l'organisme en matière de préparation au DCL à travers une accréditation.

Le présent partenariat ne se substitue pas à l'obligation pour les candidats ou leurs centres de formation de procéder à l'inscription à l'examen sur le site www.education.gouv.fr/dcl. Il est rappelé que cette inscription doit être réalisée en liaison avec le calendrier des sessions d'examen publié sur le site et la-les académie-s pouvant être concernée-s par le DCL demandé et ce, dans le respect du processus de suivi des inscriptions.

Langues pour lesquelles l'accréditation est demandée :

- | | | | | |
|--|---|--------------------------------|---|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Allemand | <input type="checkbox"/> Anglais | <input type="checkbox"/> Arabe | <input checked="" type="checkbox"/> Chinois | <input type="checkbox"/> Espagnol |
| <input type="checkbox"/> Italien | <input type="checkbox"/> Portugais | <input type="checkbox"/> Russe | | |
| <input type="checkbox"/> Français Langue Étrangère (A2-C1) | <input type="checkbox"/> Français pro (A1-A2) | | | <input type="checkbox"/> LSF |
| <input type="checkbox"/> Occitan | <input type="checkbox"/> Breton | | | |

Les modalités d'accréditation sont précisées dans les articles ci-après :

ARTICLE 2 : AXES DU PARTENARIAT DCL ET TYPES D'ACTIONS

Le partenariat s'articule autour d'actions permanentes qui en fixent le cadre. Ces actions feront l'objet d'un bilan annuel de suivi réalisé par les parties.

Elles concernent les axes suivants :

2-1- Actions d'information et promotion du DCL

Les cosignataires du partenariat entendent mener des actions d'information sur le DCL auprès des acteurs du monde économique, des partenaires institutionnels, des responsables d'unités d'enseignement, des personnels d'enseignement et d'orientation, des salariés et de tout public désireux de s'insérer dans la vie professionnelle.

Les cosignataires du partenariat concrétiseront cette volonté par différentes actions, notamment :

AMU :

- Délivrance de l'accréditation ;
- Mise à disposition du logo DCL et des supports d'information disponibles sur le DCL ;
- Organisation d'une information sur le DCL à travers la participation à des colloques, la diffusion de documentation auprès des organismes de formation et d'évaluation en français langue étrangère, ou en français langue seconde et à travers la sensibilisation des pouvoirs publics ;
- Participation à des salons, présentations du DCL ;
- Affichage spécifique de l'organisme sur un espace dédié du site grand public DCL (www.education.gouv.fr/dcl) comme organisme accrédité à la préparation au DCL dans les langues concernées par l'accréditation.

L'organisme :

a) pour la signature de la convention de partenariat :

Envoi par mail (dcl@education.gouv.fr) au CNDCL de l'ensemble des éléments d'information nécessaires pour que la Commission d'accréditation puisse instruire le dossier :

- Convention complétée, tamponnée et signée par le responsable légal ;
- Déclaration d'activité en tant qu'OF ;
- Informations destinées à figurer sur la carte interactive des centres accrédités, mise à disposition sur le site officiel du DCL (fichier Excel à compléter) (fichier Excel « coordonnées des centres de préparation au DCL » complété ;
- Présentation de l'offre de formation relative au DCL (formulaire « fiche produit des centres accrédités » complété) ;
- Exemples / extraits de programmes détaillés de formation pour chaque langue à laquelle l'OF demande l'accréditation ;
- CV au format Europass des intervenants dans toutes les langues concernées par la demande d'accréditation ;
- Toute information sur le programme de professionnalisation de ses intervenants mis en œuvre et/ou financé par l'organisme ;
- Toute information sur les moyens mis en œuvre pour assurer la promotion du DCL.
- Document attestant de tout label ou certification qualité obtenu(e) par l'organisme ;

b) après l'obtention de l'accréditation :

- Affichage de l'attestation d'accréditation dans ses locaux ;
- Affichage du logo « organisme accrédité » ou de la mention « Organisme de formation accrédité DCL » sur son site internet et ses supports de communication ;
- Affichage, sur son site, du logo DCL et du lien vers le site du DCL : www.education.gouv.fr/dcl ;
- Information de ses clients, au sens large, de la possibilité de passer le DCL dans un centre agréé ;
- Information sur le DCL auprès des médias, des collectivités territoriales, des acteurs institutionnels locaux, régionaux, nationaux, internationaux ou du monde de l'entreprise avec lesquels l'organisme est en contact ;
- La conception et l'édition du matériel promotionnel (non obligatoire) feront l'objet d'une facturation par AMU au prorata du volume de matériel demandé par l'organisme.

2-2- Formation et certification en langue des candidats

Les parties signataires rappellent leur volonté d'accroître la qualité et l'efficacité de la formation et des certifications DCL pour permettre une meilleure interaction entre l'enseignement de la langue et l'insertion professionnelle, la sécurisation des parcours et l'aide à la mobilité réussie.

2-2-1- Concernant le volet formation

AMU s'engage aux obligations suivantes :

- Mise à disposition d'annales d'examen comme ressources pédagogiques du signataire du partenariat ;
- Affichage spécifique de l'organisme sur un espace dédié du site public DCL (www.education.gouv.fr/dcl) comme organisme accrédité à la préparation au DCL.

2022-10171 SUL-433 / 09/06/2022 17:58

L'organisme s'engage aux obligations suivantes :

- Le DCL sera ouvert et proposé à tout public souhaitant faire valider sa compétence en langue ;
- Les stagiaires de l'organisme seront formés selon l'approche actionnelle propre au DCL ;
- Des annales d'examen seront utilisées comme supports de formation pour des DCL blancs ;
- L'ensemble de la réglementation DCL en vigueur sera respectée.

2-2-2 – Concernant le volet certification

L'organisme peut demander à devenir centre d'examen en vue de la certification en langue des candidats.

L'organisme devra alors conclure une nouvelle convention avec le rectorat de l'académie concernée afin d'être agréé sur la base d'un cahier des charges dont il sera fait état dans ladite convention.

2-3-- Formation des formateurs des centres accrédités

L'organisme pourra proposer à ses enseignants ou formateurs un dispositif complet de formation continue pour leur permettre de devenir examinateur DCL ou concepteur de scénarios DCL.

Les modalités de cette formation seront alors définies dans une nouvelle convention conclue entre AMU et l'organisme, ou l'académie et l'organisme.

ARTICLE 3 : QUALITÉ DU DISPOSITIF

Dans le cadre de l'engagement qualité, plusieurs actions pourront être mises en œuvre afin de faciliter le développement du dispositif et la qualité des formations au DCL.

Elles porteront sur les exigences qualité de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les actions pourront être menées par le biais de :

- questionnaires pédagogiques ;
- questionnaires organisationnels ;
- visites de contrôle.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Une fois par an, un bilan sera organisé entre les parties afin de faire le point sur l'année écoulée et de fixer les actions à venir.

Les participants à ce bilan seront invités par AMU en fonction des points d'actualité.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie à la date de signature et jusqu'au 17/11/2024,

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

L'une ou l'autre des parties peut résilier pour tout motif la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de **un** mois.

Par ailleurs, le Président d'AMU conserve la possibilité de résilier la présente convention sans préavis et à tout moment pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 : LITIGES

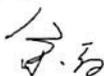
En cas de litige persistant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention d'application, les parties décident de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 09/06/2022

L'organisme
YU JING

Jing YU
FORMATIONS DES LANGUES
6 Square Jean Mermoz 37510 Ballan Miré
Tél : 06 13 23 43 88
Email : yujing@live.fr
Siret : 50119674500035

La représentante
Jing YU



Aix-Marseille Université
Diplôme de Compétence en Langue



Le Président
Eric BERTON

2022-10171 SUL-433 / 09/06/2022 17:58